

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JANVIER 2015**

Délibération
n° 2015.01. 14.B

**Pass'Accession -
Prestation
d'assistance
administrative,
financière et
technique aux primo-
accédants dans le
cadre des dispositifs
d'aide à l'accession à
la propriété dans
l'ancien à rénover :
appel d'offres ouvert**

LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 janvier 2015**

Secrétaire de séance : Marie-Hélène PIERRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2015

**DELIBERATION
N° 2015.01. 14.B**

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**PASS'ACCESSION - PRESTATION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET
TECHNIQUE AUX PRIMO-ACCEDANTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER : APPEL D'OFFRES
OUVERT**

Par délibération n°186 du 5 juillet 2012, le GrandAngoulême a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover sur le GrandAngoulême : le PASS'ACCESSION.

Le PASS'ACCESSION est un dispositif d'aide à l'accession dans l'ancien (logements de plus de 15 ans) à rénover, en centres urbains (zones U des POS et des PLU), sur l'agglomération.

Il consiste en :

- une aide à l'accession (aide du GrandAngoulême et éventuellement aide de la commune d'achat du bien immobilier),
- une aide aux travaux (via le PIG « HABITER MIEUX », avec participations financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique, du département de la Charente, du GrandAngoulême et éventuellement des communes),
- une assistance administrative, financière et technique des ménages, prise en charge intégralement par le GrandAngoulême, à l'initiative du dispositif.

Pour réaliser cette prestation, un premier marché à procédure adaptée avait été lancé en 2012 pour une durée de 3 ans dans le cadre d'une expérimentation. Ce marché a connu un vif succès et a atteint aujourd'hui sa date d'échéance.

Eu égard au succès du dispositif (71 accessions à la propriété-rénovations en 24 mois), le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême proroge le dispositif sur cette période, avec un objectif moyen de 30 dossiers de PASS'ACCESSION chaque année.

Il convient donc de conclure un nouveau marché.

Celui-ci sera à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Le montant des prestations à réaliser sur la durée globale est estimé à 300 000 € HT.

La satisfaction de ce besoin nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 26-I 1°, 33, 40-III 2°, 56, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 14 janvier 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle,

D'IMPUTER la dépense au budget principal – opération 201406 – chapitre 203.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2015	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2015